

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [myriam-duquette-csspo-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0c6892adf6673c9f1733bb7a>

Date d'obtention : 2025-03-21 00:15:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, la méthode Sexto est un outil d'intervention à utiliser auprès des adolescents impliqués dans une situation de sextage. De ce fait, les étapes d'interventions permettent de préserver l'intégrité physique et psychologique des élèves impliqués en mettant l'emphasis sur le fait de ne jamais consulter le contenu de l'appareil électronique.

Dans un deuxième temps, les 4 étapes sont de parler à l'auteur du signalement et à la victime en adoptant un discours bienveillant et rassurer les élèves/auteur sur la prise en charge rapide de la situation. La deuxième étape consiste à évaluer l'incident en utilisant une attitude bienveillante et sans jugement. L'évaluation de la situation se fait à l'aide d'une grille d'évaluation de l'incident basée sur 4 critères important, soit l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. En fonction des ces 4 critères, la grille permet de guider les prochaines étapes d'interventions. La troisième étape est la vérification de l'information, elle consiste à voir s'il y a d'autres personnes impliqués ou témoins de la situation et compléter individuellement une grille d'évaluation pour chaque personne. À cette étape, il est important d'aborder la notion de vie privé et de confidentialité. Cette étape nous donne assez d'information pour estimer si l'acte est de nature criminelle et malveillante et si nous devons confisquer un appareil électronique en raison de pornographie juvénile. Enfin, la quatrième étape consiste à parler avec l'instigateur afin d'avoir sa version des faits et de comprendre son intention. En fonction de tous les élément reçus, cette étape permet de déterminer si l'intention est impulsive ou malveillante.

En somme, l'intention déterminée par nos partenaires oriente la démarche d'intervention à suivre, soit vers la rencontre de sensibilisation Sexto avec le policier ou une enquête policière.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans un premier temps, les vidéos m'ont permis de bien différencier les rôles des différents partenaires, c'est-à-dire que l'école agit en première ligne afin de faire le portrait de la situation rapidement en utilisant la démarche d'intervention Sexto et rapporter l'information au policier qui lui de son côté fera le suivi avec le DPCP et la suite de l'intervention selon l'intention dans la situation.

Dans un deuxième temps, je retiens que l'école a aussi une responsabilité en ayant en place un plan de lutte contre l'intimidation et la violence et que nous avons un rôle dans l'application des mesures de prévention afin de préserver l'intégrité physique et psychologique des élèves même s'il n'y a pas présence de pornographie juvénile, comme par exemple dans le deuxième vidéo, nous sommes en présence d'un acte impulsif qui sera géré en fonction des règles de l'école.

Dans un troisième temps, je retiens de la dernière mise en situation qu'il y a des situations qui peuvent semer un doute sur l'utilisation de la trousse Sexto, comme celle-ci, où nous n'utilisons pas la trousse Sexto puisqu'il n'y pas de risque de répercussion sur la victime ou dans le milieu scolaire. Dans cette situation, l'élève a besoin d'aide ou d'être informé sur l'envoi de photo via la messagerie instantanée, qui sera fournies par l'équipe école ou autre professionnels.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, deux étapes sont délicates dans la méthodes Sexto.

Dans un premier temps, l'accueil auprès de l'auteur du signalement ou la victime est délicate puisque le premier contact est important dans la création du lien. L'élève peut nous confier des informations gênantes pour elle/lui alors nous devons maintenir une attitude de non-jugement, bienveillante, neutre et confidentielle. Je crois qu'à cette étape, un faux pas chez l'intervenant pourrait affecter l'intervention. Dans le même ordre d'idées, je crois que l'évaluation de l'incident peut être une étape délicate puisque l'élève peut révéler des informations personnelles qui pourrait généré un malaise autant chez elle que chez l'intervenant.